

# Commune de FRIAUCOURT

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :  
en exercice 15

présents : 12  
votants : 15

L'an deux mil dix-sept, le douze Décembre, à dix neuf heures,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr Gilles CROIZE, Maire.

Date de la convocation : 5 Décembre 2017

Présents : CROIZE Gilles, DELRUE Jean-Michel, PARIS Chantal,  
BLONDEL Marie-Christine, DEPOILLY Guy, KOBSCHE Daniel,  
LEBOURG Gérard, VAND'HUYNSLAGER Hélène, CHEVALIER  
Dominique, PARIS Denis, BARTHELEMY Sabine, BEURAIN Annick

Absent excusé :

DUBOIS Stéphanie a donné procuration CHEVALIER Dominique  
BAYART Marie-Françoise a donné procuration à PARIS Chantal  
GOULAS Jessica a donné procuration à VAND'HUYNSLAGER

Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu ne suscite aucune observation et est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2017/40**

**OBJET** : Transfert de compétence en matière de création et d'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques au profit de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80)

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune a mis en place avec l'aide de la Région Hauts de France, de l'A.D.E.M.E. et du Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1 116 000 € d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la Fédération Départementale d'Energie comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les statuts de la F.D.E. 80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : daniel KOBSCHE) :

- Décide de transférer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E.80) la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2017/41**

**OBIET : Approbation et signature de la convention avec la F.D.E. 80 pour la mise en place d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du CGCT et les statuts de la F.D.E. 80 pendant l'exercice de cette compétence.

Considérant que la F.D.E. 80 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 voix contre : Daniel KOBSCHE), le Conseil Municipal :

- confirme le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la F.D.E. 80 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Approuve la convention passée avec la F.D.E. 80 pour le financement d'une borne de recharge et l'occupation du domaine public communal.
- S'engage à verser à la F.D.E. 80 les contributions dues en application de la convention.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la F.D.E. 80.

#### **Délibération n° 2017/42**

**OBIET : Tarif location de la petite salle municipale du camping**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la location de la petite salle municipale du camping pour l'organisation d'événements ou de réunions en après-midi de 13 h à 20 h.

En Semaine au prix de : 60 €

Le samedi, dimanche ou jours fériés au prix de : 100 €

Cautions : 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- désapprouve le nouveau tarif et conditions de la location de la petite salle municipale du camping

#### **Délibération n° 2017/43**

**OBJET** : Participation financière aux voyages scolaires des enfants de Friaucourt (jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup>)

Comme les années passées la commune souhaite participer financièrement aux voyages scolaires des enfants de Friaucourt jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup>.

Elle sera d'un montant de 70 € et versée une seule fois par enfant dans toute la scolarité de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation financière à hauteur de 70 € par enfant et verser une seule fois dans sa scolarité jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup> à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### **Délibération n° 2017/44**

**OBJET** : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de la Région d'Ault (S.I.T.E.)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de la Région d'Ault (S.I.T.E.) à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de la Région d'Ault (S.I.T.E.)

#### **Délibération n° 2017/45**

**OBJET** : Signature du contrat d'assurances statutaires Groupama

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Somme prend fin le 31 Décembre 2017.

Après étude des différents tarifs transmis par le Centre de Gestion de la Somme et Groupama, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de choisir l'offre présentée par Groupama à savoir un contrat avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conclu pour une durée de 4 ans.

Le taux proposé pour les Agents CNRACL : 5.61 %

IRCANTEC : 1.20 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires avec GROUPAMA

#### **Délibération n° 2017/46**

**OBJET** : Avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aides Multi Sociales

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aides Multi Sociales au 31 décembre 2017.

Comme le prévoit les textes en vigueur, le Président du Syndicat doit solliciter l'avis des communes adhérentes à ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Guy DEPOILLY)

- Emet un avis favorable pour la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aides Multi Sociales au 31 décembre 2017 et sur les conditions de liquidations proposées.

**Délibération n° 2017/47**

**OBJET : Décision Modificative n° 2 - Budget communal**

Considérant les remarques de la Trésorerie d'Ault, il convient de faire une décision modificative pour régulariser les écritures concernant le versement des centimes, le FPIC et le FNGIR

Virement de crédits du chapitre

« dépenses imprévues » 022

-6 300,00 €

« atténuations de produits » 014

+6 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 2 présentée ci-dessus.

**Délibération n° 2017/48**

**OBJET : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du CGCT


Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2017/38 du 24 octobre 2017 du conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Décision pour redevance Réseau Gaz en date du 28 novembre 2017
- Décision pour redevance Réseau Electricité en date du 28 novembre 2017
- Décision pour redevance France Telecom en date du 28 novembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h15.

  
Le Maire  
Gilles GROIZE